



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale
29 septembre – 4 octobre 2023

Délibération n°2023026

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2023**

VU :

- les articles 2.1.2.3, 2.1.2.5 et 2.1.2.6 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 2.1.2.6 du Règlement intérieur, chaque séance de l'Assemblée Générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant les débats, les interventions, les votes et le déroulement de la séance sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- que conformément à l'article 2.1.2.3, 2^{ème} alinéa, du Règlement intérieur, le Président soumet aux membres élus, en début de séance de l'Assemblée Générale, l'adoption du procès-verbal de la séance précédente ;
- que le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 30 juin 2023 a été adressé par voie dématérialisée aux membres de l'Assemblée Générale et au Préfet de Région, dans le respect des délais en vigueur, afin qu'ils puissent formuler leurs observations avant son adoption par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 ;
- qu'aucun des destinataires n'a formulé d'observations.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS LORS D'UNE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE,

- Approuvent sans réserve les termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la CCI de Toulouse du vendredi 30 juin 2023.

Membres	63
Quorum	32
Présents	51
Excusés	12
Pour	51
Abstention	0
Contre	0

La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 5 octobre 2023

Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale
29 septembre – 4 octobre 2023

Délibération n°2023027

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DES TARIFS 2024 DES PRESTATIONS DE LOCATIONS DES ESPACES DU PALAIS CONSULAIRE

VU :

- Les dispositions de l'article D.711-67 du Code de Commerce,
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.5, 2.4.6, 2.4.8, 4.2.2, 4.2.3 et 4.4.4.2 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,
- L'avis favorable du Bureau du 15 juin 2023 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2023.

EXPOSE PREALABLE :

La CCI Toulouse Haute-Garonne a l'obligation de réactualiser annuellement la grille des tarifs. En principe, la grille tarifaire de l'année N+1 est adoptée par la dernière Assemblée Générale de l'année.

L'activité des prestations de locations des espaces du Palais Consulaire est en augmentation croissante et des demandes de réservation sont déjà effectuées pour 2024. Afin de pouvoir réaliser les devis et percevoir les acomptes pour finaliser les réservations, il est nécessaire d'adopter dès l'Assemblée Générale de septembre les tarifs des prestations de locations des espaces du Palais Consulaire.

Une étude tarifaire a été menée afin d'être en cohérence avec des prestations similaires et ne pas fausser la concurrence.

Pour les salles, salons et cours les tarifs sont fixés de la façon suivante :

- Le tarif de base est le tarif journée
- Le tarif ½ journée est à 60% du tarif de base
- L'heure complémentaire est à 10% du tarif de base
- Le tarif soirée correspond au tarif ½ journée + 1 heure complémentaire

Au tarif de location s'ajoute :

- Un forfait de mise à disposition comprenant notamment, les manutentions, installation technique, nettoyage... ; le tarif correspond à 20% du tarif de base pour les grandes salles et 10 % pour salons, autres salles et cours
- Une prestation de sécurité ; le tarif correspond au taux horaire du prestataire + une petite marge pour le traitement administratif
- La possibilité de solliciter des prestations annexes : accueils « café » plus ou moins élaboré

Les tarifs 2024 proposés dans la grille tarifaire jointe sont en augmentation afin de prendre en compte :

- L'inflation et notamment le coût de l'énergie (chauffage, climatisation, éclairage, ...) ;
- L'augmentation des contrats de maintenance (audiovisuel, chauffage/clim.) et de prestations de services (sécurité, nettoyage, ...) ;
- Les dépenses liées au renouvellement des équipements propre à l'activité du service événementiel (achats de mobiliers et accessoires, ...) ;
- Les tarifs du marché de la location des espaces.

Par rapport à 2023, une prestation de nettoyage est ajoutée dans les prestations annexes. Elle sera systématiquement ajoutée dans le devis lors des événements incluant toutes prestations le justifiant. Le tarif correspond au taux horaire du prestataire auquel s'ajoute une petite marge pour le traitement administratif. En cas de location de deux espaces et plus, la remise de 30 % est accordée sur le montant de la location de l'espace le moins cher (jusqu'à présent, elle était accordée sur le montant total).

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus,
- La grille tarifaire 2024 ci-jointe.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

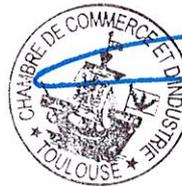
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS LORS D'UNE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE,

- Approuvent les tarifs 2024 de la CCI de Toulouse, annexée à la présente délibération, applicable dès le 1^{er} janvier 2024, relatifs aux prestations de locations des espaces du palais consulaire ;
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	51
Excusés	12
Pour	51
Abstention	0
Contre	0


La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2023




Le Président
Patrick Piedrafita

Annexe 2.2. Tarifs 2024 des locations d'espaces au sein du Palais Consulaire

PRODUITS	Tx TVA	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024			
			Augmentation en %	Total en €		Soit une augmentation en €
LOCATION S DE SALLES ET COURS *** / ****						
Salle Marius Audouy						
1/2 JOURNEE 8h-13h ou 13h-18h	20%	620,00 €	15,0%	713,00 €		93,00 €
JOURNEE 8h-18h	20%	1 040,00 €	15,0%	1 196,00 €		156,00 €
SOIREE 18h-24h	20%	724,00 €	15,0%	832,60 €		108,60 €
HEURE COMPLEMENTAIRE	20%	104,00 €	15,0%	119,60 €		15,60 €
FORFAIT DE MISE A DISPOSITION (aménagement, technique...)	20%	208,00 €	15,0%	239,20 €		31,20 €
Salle Gaston Doumergue						
1/2 JOURNEE 8h-13h ou 13h-18h	20%	780,00 €	15,0%	897,00 €		117,00 €
JOURNEE 8h-18h	20%	1 300,00 €	15,0%	1 495,00 €		195,00 €
SOIREE 18h-24h	20%	910,00 €	15,0%	1 046,50 €		136,50 €
HEURE COMPLEMENTAIRE	20%	130,00 €	15,0%	149,50 €		19,50 €
FORFAIT DE MISE A DISPOSITION (aménagement, technique...)	20%	260,00 €	15,0%	299,00 €		39,00 €
Salle des Séances						
1/2 JOURNEE 8h-13h ou 13h-18h	20%	870,00 €	15,0%	1 000,50 €		130,50 €
JOURNEE 8h-18h	20%	1 450,00 €	15,0%	1 667,50 €		217,50 €
SOIREE 18h-24h	20%	1 015,00 €	15,0%	1 167,25 €		152,25 €
HEURE COMPLEMENTAIRE	20%	145,00 €	15,0%	166,75 €		21,75 €
FORFAIT DE MISE A DISPOSITION (technique...)	20%	290,00 €	15,0%	333,50 €		43,50 €
Salons Sarramon / Auriol / Barlangue / De Cron / Girard						
1/2 JOURNEE 8h-13h ou 13h-18h	20%	288,00 €	7,5%	309,60 €		21,60 €
JOURNEE 8h-18h	20%	480,00 €	7,5%	516,00 €		36,00 €
SOIREE 18h-24h	20%	336,00 €	7,5%	361,20 €		25,20 €
HEURE COMPLEMENTAIRE	20%	48,00 €	7,5%	51,60 €		3,60 €
FORFAIT DE MISE A DISPOSITION (aménagement, technique...)	20%	48,00 €	7,5%	51,60 €		3,60 €
Autres salles						
1/2 JOURNEE 8h-13h ou 13h-18h	20%	120,00 €	5,0%	126,00 €		6,00 €
JOURNEE 8h-18h	20%	200,00 €	5,0%	210,00 €		10,00 €
SOIREE 18h-24h	20%	140,00 €	5,0%	147,00 €		7,00 €
HEURE COMPLEMENTAIRE	20%	20,00 €	5,0%	21,00 €		1,00 €
FORFAIT DE MISE A DISPOSITION (aménagement, technique...)	20%	20,00 €	5,0%	21,00 €		1,00 €
Cour d'Honneur						
1/2 JOURNEE 8h-13h ou 13h-18h	20%	600,00 €	10,0%	660,00 €		60,00 €
JOURNEE 8h-18h	20%	1 000,00 €	10,0%	1 100,00 €		100,00 €
SOIREE 18h-24h	20%	700,00 €	10,0%	770,00 €		70,00 €
HEURE COMPLEMENTAIRE	20%	100,00 €	10,0%	110,00 €		10,00 €
FORFAIT DE MISE A DISPOSITION (aménagement, technique...)	20%	100,00 €	10,0%	110,00 €		10,00 €
Cour de Service						
1/2 JOURNEE 8h-13h ou 13h-18h	20%	300,00 €	5,0%	315,00 €		15,00 €
JOURNEE 8h-18h	20%	500,00 €	5,0%	525,00 €		25,00 €
SOIREE 18h-24h	20%	350,00 €	5,0%	367,50 €		17,50 €
HEURE COMPLEMENTAIRE	20%	50,00 €	5,0%	52,50 €		2,50 €
FORFAIT DE MISE A DISPOSITION (aménagement, technique...)	20%	50,00 €	5,0%	52,50 €		2,50 €
Locations simultanées de plusieurs espaces (2 salles et + ou salle(s) et cours)						
COUT LOCATIONS - application réduction de 30%						
Prestations annexes à la location						
ACCUEIL TYPE 1 (option) : CAFE / THE / LAIT / JUS DE FRUITS - TARIF/PERSONNE (<50)	20%	3,00 €	10,0%	3,30 €		0,30 €
ACCUEIL TYPE 2 (option) : TYPE 1 + BISCUITS / MADELEINES / FINANCIERS / MINI CAKES	20%	4,00 €	10,0%	4,40 €		0,40 €
SECURITE TYPE 1 (obligatoire) : de 6h à 21h (tous les jours sauf jours fériés)	20%	20,00 €	10,0%	22,00 €		2,00 €
SECURITE TYPE 2 (obligatoire) : de 21h à 6h (tous les jours sauf jours fériés)	20%	22,00 €	10,0%	24,20 €		2,20 €
SECURITE TYPE 3 (obligatoire) : de 6h à 21h jour férié	20%	38,00 €	10,0%	41,80 €		3,80 €
SECURITE TYPE 4 (obligatoire) : de 21h à 6h jour férié	20%	40,00 €	10,0%	44,00 €		4,00 €
NETTOYAGE TYPE 1 : unité d'œuvre jour semaine (1h/pers)	20%			24,00 €		- €
NETTOYAGE TYPE 2 : unité d'œuvre week-end et jour férié (1h/pers)	20%			32,00 €		- €
LOCATIONS DE BUREAUX, ESPACES DE TRAVAIL ET PARKINGS						
PALAIS : BUREAUX / m2 / an	20%	270,00 €	0,0%	270,00 €		- €
SEBASTOPOL : BUREAUX / m2 / an	Net de taxe	150,00 €	0,0%	150,00 €		- €
SEBASTOPOL : PARKINGS / m2 / an	Net de taxe	1 000,00 €	0,0%	1 000,00 €		- €
LOCATION DES MURS POUR EXPOSITIONS						
SALON JACQUELINE AURIOL (ancien salon vert) - 50m ² : prix au m ² et à la semaine	20%	10,00 €	5,0%	10,50 €		0,50 €
SALLE ALFRED GIRARD - 60m ² : prix au m ² et à la semaine	20%	8,00 €	5,0%	8,40 €		0,40 €

*** Remise plafonnée à 30% pour les associations de commerçants, syndicats professionnels et clubs d'entreprise uniquement sur le prix de la location de l'espace.

**** Locations simultanées Doumergue ou Séances ou Audouy + au moins une salle ou cours, remise plafonnée à 30% sur l'espace le moins cher /

Locations simultanées d'au moins trois salles, remise plafonnée à 30% sur l'espace le moins cher

Les deux remises ne sont pas cumulables



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale
29 septembre – 4 octobre 2023

Délibération n°2023028

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DES TARIFS POUR LES PAGES PUBLICITE
DE NOTRE MAGAZINE DICCIT**

VU :

- Les dispositions de l'article D.711-67 du Code de Commerce ;
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.5, 2.4.6, 2.4.8, 4.2.2, 4.2.3 et 4.4.2 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022 ;
- L'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2023 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2023.

EXPOSE PREALABLE :

La CCI Toulouse Haute-Garonne réalise chaque trimestre son magazine DICCIT qui informe les chefs d'entreprises de la Haute-Garonne sur l'actualité économique du département, l'actualité de la CCI, les services à destination des créateurs d'entreprise et des dirigeants, l'actualité des entreprises du département, etc.

La ressource publicitaire du magazine DICCIT permet de supporter la quasi-totalité des coûts de fabrication du magazine depuis sa dernière refonte fin 2020.

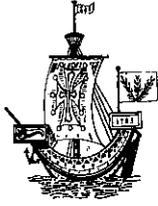
La CCI Toulouse Haute-Garonne ayant décidé de ne pas reconduire l'accord-cadre de commercialisation des espaces publicitaires du magazine DICCIT notifié le 15 juillet 2021 après la publication prévue pour le mois d'octobre 2023 du numéro 49 du magazine, une étude a été réalisée pour envisager de nouvelles pistes de commercialisation des pages de publicité du magazine DICCIT.

Il a été décidé que, à titre d'expérimentation, les espaces publicitaires du magazine DICCIT seront commercialisés en sollicitant le support du GIE de la CCI Paris Ile-de-France, auquel la CCI Toulouse Haute-Garonne adhère, et ce à compter du numéro qui sera publié au mois de janvier 2024.

Afin d'organiser la commercialisation des espaces publicitaires du DICCIT, il convient pour la CCI Toulouse Haute-Garonne d'arrêter les tarifs pour ces espaces.

Tarifs publicitaires envisagés : (sur la base de 11 pages de publicité par numéro)

- Pleine page : 2500 € HT
- Demi-Page : 1500 € HT
- Pleine page en 2ème de couverture : 2700 € HT
- Pleine page en 4ème de couverture : 3000 € HT
- Pas de possibilité de faire des ½ pages en 2ème et 4ème de couverture.



Remises commerciales

- 2 parutions (annuelles) 20%
- 3 parutions (annuelles) 30%
- 4 parutions et + (annuelles) 35%
- Nouveau client 15%

La CCI Toulouse Haute-Garonne reversera au GIE 600 € HT par pleine page et 350 € HT par demi-page

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

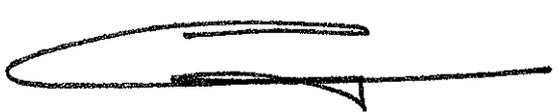
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS LORS D'UNE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE,

- Approuvent la création des tarifs pour les pages publicité de notre magazine DICCIT :
 - Pleine page : 2500 € HT
 - Demi-Page : 1500 € HT
 - Pleine page en 2ème de couverture : 2700 € HT
 - Pleine page en 4ème de couverture : 3000 € HT
- Autorisent la CCI Toulouse Haute-Garonne a procédé aux remises commerciales suivantes pour les pages publicité du magazine DICCIT :
 - 2 parutions (annuelles) 20%
 - 3 parutions (annuelles) 30%
 - 4 parutions et + (annuelles) 35%
 - Nouveau client 15%
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	51
Excusés	12
Pour	51
Abstention	0
Contre	0


La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2023


Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale
29 septembre – 4 octobre 2023

Délibération n°2023029

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION D'UN TARIF POUR LA PERCEPTION D'UN POURCENTAGE EN REMUNERATION DE L'APPORT D'AFFAIRES

VU :

- Les dispositions de l'article D.711-67 du Code de Commerce ;
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.5, 2.4.6, 2.4.8, 4.2.2, 4.2.3 et 4.4.2 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022 ;
- L'avis du Bureau de la CCI Occitanie du 19 mai 2022
- L'avis du Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne du 17 janvier 2023
- L'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2023 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 septembre 2023.

EXPOSE PREALABLE :

CCI France a confirmé la possibilité pour les CCI de se positionner en tant qu'apporteur d'affaires, sous réserve du respect de certaines règles.

Dans ce cadre, le Bureau de la CCI Occitanie du 19 mai 2022 a décidé de positionner les CCI d'Occitanie en tant qu'apporteurs d'affaires et permettre aux Chambres qui le souhaitent d'expérimenter le dispositif. Ainsi, le Bureau de la CCI Toulouse Haute-Garonne, lors de sa séance du 17 janvier 2023, a émis un avis favorable sur le positionnement de la CCI Toulouse Haute-Garonne en tant qu'apporteur d'affaires et sur le lancement de l'expérimentation du dispositif sur le département.

L'activité d'apporteur d'affaires est protéiforme, elle n'est réglementée par aucun texte, mais peut être définie, en pratique, comme la mise en relation d'une « entité A » ayant un besoin à satisfaire avec une « entité B » offrant une réponse à ce besoin, en contrepartie d'une rétribution financière. Elle correspond, ainsi, à un éventail de prestations, à la fois large et évolutif.

La rémunération associée à l'activité d'apporteur d'affaires doit être « concurrentiellement correcte ».

Ainsi, conformément à l'étude de marché réalisée lors de l'étude de faisabilité, il convient de déterminer une juste rémunération pour la CCI, conforme aux règles de la concurrence (une rémunération qui ne soit pas anormalement basse) en prenant en compte :

- Les spécificités liées au marché, à l'activité économique envisagée et aux éléments de différenciation par rapport aux concurrents que peut mettre en avant la CCI ;
- Les spécificités du territoire et de chaque CCI (par exemple : état de l'offre, notamment lorsqu'il y a carence de l'initiative privée) ;
- Les coûts directs et indirects engendrés par la mise en place de l'activité.

La rémunération de l'activité d'apporteur d'affaires prend la forme d'un pourcentage sur le montant de la prestation ou de la transaction pour laquelle la CCI intervient en tant qu'apporteur d'affaires.

La CCI entend poser un cadre général en retenant, au vu des pratiques habituellement constatées en matière d'apport d'affaires, que le pourcentage à percevoir sera compris entre 2% et 15% du montant de la prestation ou de la transaction considérée.

Ce pourcentage sera affiné au cas par cas pour chaque type d'apport d'affaires considéré et ce en fonction des spécificités du marché, de l'activité économique envisagée et des éléments de différenciation mis en avant par la CCI, des spécificités du territoire et de la CCI, et des coûts directs et indirects engendrés par la mise en place de l'activité d'apporteur d'affaires.



CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

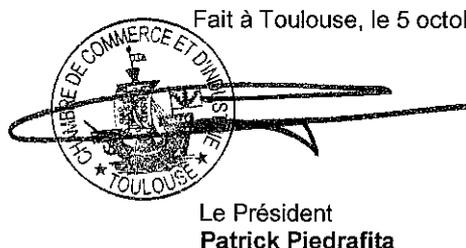
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS LORS D'UNE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE,

- Approuvent la création d'un tarif « Perception d'un pourcentage en rémunération de l'apport d'affaires (pourcentage compris entre 2% et 15% (en fonction des spécificités du marché, de l'activité économique envisagée et des éléments de différenciation mis en avant par la CCI, des spécificités du territoire et de la CCI, et des coûts directs et indirects engendrés par la mise en place de l'activité d'apporteur d'affaires) du montant de la prestation ou de la transaction pour laquelle la CCI intervient en tant qu'apporteur d'affaires) » ;
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	51
Excusés	12
Pour	51
Abstention	0
Contre	0


La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2023


Le Président
Patrick Piedrafita





Présidence : M. Patrick Piedrafita

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale
29 septembre – 4 octobre 2023

Délibération n°2023030

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REPONSE A L'APPEL D'OFFRE OPCO EP : AUDIT
FLASH RH : REVUE DE PRATIQUES EN RECRUTEMENT**

VU :

- Les dispositions des articles L. 710-1 et suivants, R. 711-1 et suivants et A. 711-1 et suivants du code de commerce relatives au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.5, 2.4.6, 2.4.8, 4.2.2 et 4.2.3 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,
- L'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2023 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2023,

EXPOSE PREALABLE :

Un appel d'offres a été lancé par l'OPCO EP (Entreprises de proximité) sur la région Occitanie, pour la réalisation de prestations de revue des pratiques de recrutement des entreprises adhérentes (diagnostic flash).

L'objectif de cette prestation est de réaliser un état des lieux des pratiques de l'entreprise autour du recrutement et de mesurer sa maturité sur les leviers d'actions permettant d'attirer des candidats, de les recruter, de les intégrer et les fidéliser, afin de dégager des axes d'amélioration et des pistes d'accompagnement.

La durée d'un accompagnement est de 8 heures, réparties sur 4 RDV, avec des points de cadrage et de suivi avec l'OPCO EP. La CCI Occitanie veut répondre à cet appel d'offres pour l'ensemble des CCI de la région.

Le marché couvre la période à compter de sa notification pour une durée d'un an, et est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Le montant maximum du marché ne pourra dépasser 200 000€ HT. Il est découpé avec des enveloppes cibles :

- Année 1 : 100 000 € HT
- Année 2 : 60 000 € HT
- Année 3 : 20 000 € HT

Le prix plafond ne doit pas excéder 125 € HT par heure. A ce tarif, et à raison de 8h maximum par prestation, cela revient à accompagner au moins 100 entreprises sur trois ans sur la région. La CCI Occitanie a répondu à l'appel d'offres en fixant un prix à 117,50 € HT par heure.

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS LORS D'UNE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE,

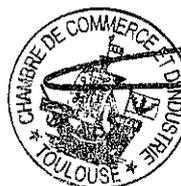
- Approuvent la participation de la CCI de Toulouse à la réponse régionale, portée par la CCI Occitanie, à l'appel d'offre OPCO EP : audit flash RH : revue de pratiques en recrutement ;
- Approuvent le tarif horaire de 117,50 €/h dans la limite de 8h ;
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	51
Excusés	12
Pour	51
Abstention	0
Contre	0



La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2023



Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale
29 septembre – 4 octobre 2023

Délibération n°2023031

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU BUDGET GLOBAL DE L'APPEL A PROJETS LA REPONSE A L'APPEL A PROJETS FSE+ MUTATIONS ECONOMIQUES

VU :

- Les dispositions des articles L. 710-1 et suivants, R. 711-1 et suivants et A. 711-1 et suivants du code de commerce relatives au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.5, 2.4.6, 2.4.8, 4.2.2 et 4.2.3 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,
- L'avis favorable du Bureau du 21 mars 2023, l'avis favorable de la Commission des Finances du 24 mars 2023,
- La délibération n°2023008 adoptée par l'Assemblée Générale du 31 mars 2023
- L'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2023 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2023,

EXPOSE PREALABLE :

L'appel à projets FSE+ Mutations économiques a pour objectif global de soutenir et accompagner les entreprises par des actions visant à anticiper les mutations économiques.

L'appel à projets publié couvre la période 2022 à 2024, soit 36 mois avec une rétroactivité au 01/01/2022 et prévoit un cofinancement à hauteur de 60 % par le FSE et 40 % par la CCI Toulouse Haute-Garonne ;

L'Assemblée Générale du 31 mars 2023 a approuvé la participation à cet appel à projets ainsi que le budget global cofinancé.

Suite à notre réponse à l'appel à projets, le budget global 2022-2023-2024 a été légèrement modifié et s'élève à 494 589 €, financé à hauteur de 60 % par les aides publiques FSE+ soit 296 753€ et cofinancé par la CCI Toulouse Haute-Garonne à hauteur de 197 836€

La variation du budget global est à noter au titre de :

- L'exercice 2022 pour un montant de + 655 euros.
- L'exercice 2023 pour un montant de + 131 euros
- L'exercice 2024 pour un montant de + 131 euros

Cet écart s'explique à la suite du calcul définitif du budget lié aux frais de personnel.

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus,
- La modification du budget global de l'appel à projets.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS LORS D'UNE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE,

- Approuvent le budget de l'appel à projets FSE+ Mutations économiques d'un montant de 494 589 € :
 - Cofinancé à 40 % par la CCI Toulouse Haute-Garonne pour un montant total de 197 836 € ;
 - Cofinancé à 60% par les aides publiques FSE pour un montant total de 296 753 €.
- Autorisent le Président à prendre et à signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	51
Excusés	12
Pour	51
Abstention	0
Contre	0



La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 5 octobre 2023



Le Président
Patrick Piedrafit



Présidence : M. Patrick Piedrafitia

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale
29 septembre – 4 octobre 2023

Délibération n°2023032

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU PACTE GAGNANT-GAGNANT ATELIERS
DES TERRITOIRES « PLACE AEROPORTUAIRE TOULOUSE BLAGNAC »**

VU :

- Les dispositions des articles L. 710-1 et suivants, R. 711-1 et suivants et A. 711-1 et suivants du code de commerce relatives au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.5, 2.4.6 et 2.4.8 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,
- L'avis favorable du Bureau du 15 septembre 2023 et l'avis favorable de la Commission des Finances du 22 juin 2023,

EXPOSE PREALABLE :

La place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac se trouve au cœur des enjeux d'aménagement durable de notre époque. Le périmètre transcende les limites administratives et institutionnelles, c'est pourquoi le préfet de la région Occitanie et de la Haute-Garonne Etienne Guyot, début 2022, a institué les ateliers des territoires consacrés au devenir de la plateforme aéroportuaire de Toulouse.

La Préfecture, le Conseil Régional, Toulouse Métropole, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Sicoval et la Communauté de communes des Hauts-Tolosans, ont décidé de s'engager dans cette démarche d'atelier avec les communes alentours et l'ensemble des forces vives du territoire dont les Chambres Consulaires. En imaginant la place aéroportuaire comme démonstrateur du développement durable, l'objectif est de construire un « pacte gagnant-gagnant », pour son devenir, au bénéfice de l'intérêt général.

Un webinaire de lancement s'est tenu le 7 mars 2022, trois sessions de travail de deux jours (en mars, octobre et décembre) et de nombreuses réunions intermédiaires ont eu lieu. Alain Rabary, membre élu, y participait pour la CCI Toulouse Haute-Garonne.

La démarche des Ateliers des territoires a permis d'aboutir, au fil des discussions, par itération, à une proposition des composantes du pacte gagnant-gagnant.

Le Pacte gagnant-gagnant se compte de plusieurs parties, ambitions et objectifs partagés :

1. Introduction : le contexte de départ, les enjeux pour le territoire et l'objet du pacte
2. Vision stratégique : 3 ambitions et 12 objectifs

Ambition 1 : Faire de la place aéroportuaire un territoire d'innovation environnementale

- Objectif 1. Préserver la santé des habitants en réduisant les nuisances notamment nocturnes liées au trafic aérien : programmation, optimisation des procédures et des flottes, logistique
- Objectif 2 : Poursuivre les actions en faveur d'une industrie bas carbone, rendre l'aéroport exemplaire en matière de RSE et renforcer le rayonnement du site toulousain
- Objectif 3 : Améliorer la qualité de vie des habitants en travaillant sur l'habitat et les mobilités (TC et douces, accès aux plateformes)
- Objectif 4 : Disposer d'une perspective de développement pour les aéroports de l'agglomération toulousaine, à échelle territoriale élargie voire régionale



Ambition 2 : Intégrer les plateformes aéroportuaire et aéronautique dans les territoires voisins

- Objectif 1 : Inscrire une vision partagée sur les besoins foncier des collectivités au regard des contraintes réglementaires (PEB, ZAN...)
- Objectif 2 : Inscrire durablement l'aéroport dans le territoire en articulant les utilisations du sol et de l'air
- Objectif 3 : Traiter les interfaces de proximité entre les plateformes et les territoires voisins
- Objectif 4 : Favoriser l'agriculture et/ou les espaces naturels à proximité des plateformes (renforce les trames vertes et bleues)

Ambition 3 : Encourager le développement économique durable du territoire

- Objectif 1 : Valoriser le secteur de l'aéronautique et conforter le tissu de la sous-traitance
- Objectif 2 : Favoriser les synergies entre aéronautique et secteurs d'excellence du territoire
- Objectif 3 : Aménager le territoire en articulant les besoins économiques de la place et les besoins résidentiels, dans une logique d'inclusivité
- Objectif 4 : Anticiper les mutations économiques et promouvoir la formation aux métiers de la transition écologique et économique

3. Vision opérationnelle : 7 chantiers traduits en engagements

- Chantier 1 : Aménagement des territoires
- Chantier 2 : inter-territorialité
- Chantier 3 : Mobilités et Infrastructures
- Chantier 4 : Economie, emploi et formation
- Chantier 5 : Santé, pollution et qualité de vie
- Chantier 6 : Données
- Chantier 7 : Gouvernance

4. Méthode et feuille de route

5. Déclaration d'intention

6. Les signataires : membres du G40

7. Annexe : cahier d'acteurs

S'accordant pour souscrire aux trois ambitions, aux douze objectifs et aux sept chantiers précités, qui constituent le socle du pacte, les signataires conviennent d'œuvrer à sa concrétisation afin de rendre la place aéroportuaire de Toulouse-Blagnac exemplaire en matière de développement durable.

Les signataires contribueront, selon ces lignes directrices, à optimiser et réaliser les actions relevant de leur domaine respectif de compétence. Le pacte est constitué d'une déclaration d'intention et de l'annexe du cahier d'acteurs.

Un comité de pilotage sera mis en place, composé des représentants des parties signataires, pour suivre l'avancement du pacte et promouvoir l'application de ses orientations à travers la réalisation de la feuille de route.

Il a été proposé à la CCI Toulouse Haute-Garonne, en tant qu'actionnaire de l'Aéroport Toulouse Blagnac et représentante des entreprises du territoire, de signer ce pacte aux côtés de nombreux acteurs économiques et institutionnels.

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus,
- Le projet de pacte gagnant-gagnant sur la place aéroportuaire Toulouse Blagnac.



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

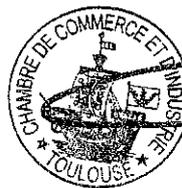
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS LORS D'UNE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE,

- Approuvent la signature par la CCI Toulouse Haute-Garonne, du pacte gagnant-gagnant, issu des ateliers des territoires, sur la place aéroportuaire Toulouse-Blagnac ;
- Autorisent le Président à prendre et à signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	51
Excusés	12
Pour	51
Abstention	0
Contre	0


La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2023




Le Président
Patrick Piedrafita

